



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



# APPEL À PROJETS 2017/2018

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL POITOU-CHARENTES 2014-2020

**Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »**

**Type d'Opération 8.6.1 « Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière »**

**17 1218\_V1.0\_AppeL à projets\_861**

**Pour la période du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018**

## Sommaire

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION.....	2
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS .....	2
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....	4
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES.....	4
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING .....	5
ARTICLE 8 - CONTACTS .....	7

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les dispositions du présent appel à projets définissent pour le territoire de l'ex Poitou-Charentes (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, et de la Vienne) et pour la période **du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018**, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement en équipements des entreprises d'exploitation forestière.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Poitou-Charentes (PDR Poitou-Charentes) qui permet de mobiliser des crédits du FEADER et de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine en contrepartie.

L'objectif de cette opération est de mobiliser davantage de bois tout en réduisant l'impact environnemental des travaux forestiers sur les sols et la biodiversité et de favoriser les gains de productivité sur les produits semi-transformés (bois bûche, piquets, ...) ainsi que dans la logistique d'exploitation forestière.

Cette mesure comprend les investissements matériels suivants :

- le matériel d'exploitation forestière (abattage, débardage, dessouchage),
- le matériel de façonnage de bois,
- le matériel informatique embarqué, et logiciels et développement de logiciels,
- les animaux de débardage et leurs équipements.

Le soutien accordé au titre de la présente opération est sous forme de subvention.

Le taux de cofinancement du FEADER sur cette opération est de 63 %.

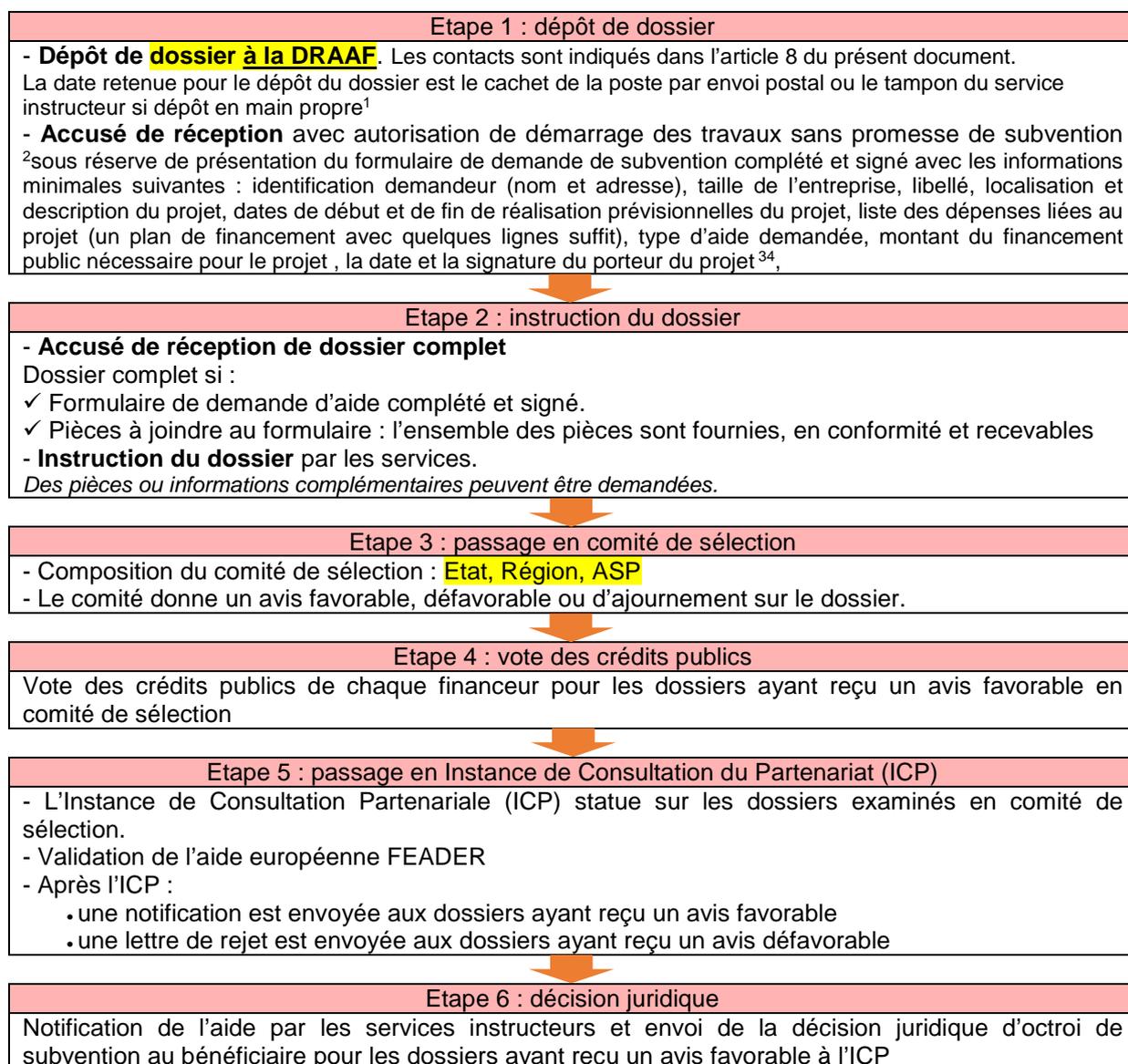
A titre indicatif pour cet appel à projets, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 540 540 € dont 340 540 € de crédits FEADER.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

L'opération d'investissement en équipements des entreprises d'exploitation forestière se présente sous la forme d'un appel à projets avec 4 périodes de dépôt de dossiers complets échelonnés au cours de l'année :

	<b>Début de dépôt de dossier</b>	<b>Fin de dépôt de dossier complet</b>
Période 1	18 décembre 2017	28 février 2018
Période 2	1 <sup>er</sup> mars 2018	31 mai 2018
Période 3	1 <sup>er</sup> juin 2018	30 septembre 2018
Période 4	1 <sup>er</sup> octobre 2018	31 décembre 2018

**Le dossier suivra les étapes suivantes :**



## **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

L'aide est réservée aux petites entreprises (entreprise occupant moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10M€) actives dans les opérations précédant la transformation industrielle du bois et restreinte aux bénéficiaires suivants :

<sup>1</sup> La date de dépôt (cachet /tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

<sup>2</sup> La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date d'accusé de réception du service instructeur.

- entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- exploitants forestiers,
- coopératives forestières.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Localisation du projet : Le bénéficiaire de l'aide doit être installé en ex Poitou-Charentes

Niveau plancher des dépenses éligibles : 5 000 € H.T.

Afin d'inciter les porteurs de projets à s'équiper en matériel très performant en matière de sécurité et d'impact environnemental :

- Le matériel roulant doit être équipé de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol.
- Les matériels doivent être équipés de systèmes d'arrêt d'urgence des circuits hydrauliques en cas de rupture de flexibles ou dans le cas d'une impossibilité technique, ils devront être équipés d'huiles hydrauliques biodégradables.
- Les machines d'abattage doivent être équipées de matériel informatique embarqué permettant le partage de données (recueil, traitement et transmission).  
Les machines intervenant dans les peuplements résineux doivent être équipées de dispositif antifomes.

## ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

Les coûts éligibles sont :

- l'achat de matériel,
- l'achat d'équipement,
- l'achat d'animaux de débardage et les équipements spécifiques,
- les dépenses immatérielles,
- les frais généraux (études, conseils, audits, ...) en rapport direct avec les investissements physiques dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles autres que les frais généraux.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- le matériel de sciage n'est pas éligible à cette opération,
- le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement (renouvellement de matériel à l'identique),
- le matériel d'occasion,
- les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction,

- la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17 du règlement UE n°1305/2013),
- les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas,
- les contributions en nature et le bénévolat.
- dans le cas des acquisitions par crédit bail, les autres coûts liés au contrat de location (marge du bailleur, coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance) sont exclus des dépenses éligibles (Article 13(a) du règlement (UE) n°807/2014).

## **ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING**

Un appel à projets est organisé par l'Autorité de gestion et les dossiers reçus sont examinés par le comité de sélection.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et conduit à un classement hiérarchique des projets.

Les critères de sélection sont établis selon les principes et scores suivants :

TO	Thématiques des principes de sélection des PDR	Critères de sélection	Scores
8.6	Favoriser les projets où le niveau de formation des opérateurs est adapté au matériel acquis	Le conducteur dispose du niveau requis ou de l'habilitation nécessaire à la conduite des engins	10
	Favoriser les projets faisant l'objet d'une étude stratégique et économique	Le demandeur a conduit un audit technique et économique relatif à l'investissement envisagé	5
	Favoriser les projets dans lesquels l'entreprise adhère à un système de certification environnementale forestière reconnue	Le demandeur adhère à un système de certification environnemental reconnu	10
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>10</b>

En fin d'appel à projets, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier l'année suivante mais seules les dépenses non engagées avant ce nouveau dépôt de dossier seront potentiellement subventionnables.

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

**Les plafonds et taux d'aides s'entendent tous financeurs confondus.**

Plafonds de dépenses éligibles :

- Machines d'abattage et de façonnage, de débardage, de mobilisation de souche :

**250 000 € H.T.**

- Tête d'abattage et de façonnage, grue spécifique pour le débardage : **70 000 € H.T.**
- Matériel informatique embarqué, logiciels et développement de logiciels : **10 000 € H.T.**
- Frais généraux : **3 000 € H.T.**

- Achat d'animaux de débardage et les équipements spécifiques : **30 000 € H.T.**

Taux d'aide publique de base : 20 %.

Le taux est majoré dans les cas suivants :

- **+20%** pour les équipements spécifiques de géolocalisation, de métrologie et de tri (le (GPS, transcodeur pour l'envoi de données chantier géo référencées, ordinateur embarqué), logiciels et développement de logiciels,
- **+20%** pour les équipements liés à la traction animale et animaux de trait.

Le taux de base et les éventuelles majorations se cumulent dans la **limite de 40%**.

Cette opération relève du régime d'aide d'Etat notifié SA n° 41595 (2016/N) "partie B" du 12 août 2016.

## ARTICLE 8 - CONTACTS

Structure	Contact
<p><b>Direction Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF)</b></p> <p><b>22 Rue des Pénitents Blancs</b> <b>87000 Limoges</b></p>	<p><b>M Christophe PETIT</b></p> <p><b>05 55 12 92 24</b> <b>christophe.petit@agriculture.gouv.fr</b></p>